

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (conformément au règlement (CE) n° 1907/2006)

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit : **BOSQUE ENCANTADO**

Identifiant unique de formulation : **P558-X056-300H-S5XE**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange : Parfum à usage industriel (formulation ou reconditionnement).

Utilisations déconseillées : **Utilisations autres que celles recommandées**

Date de révision : 19/03/2025

Version : 1

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche Naturcera de données de sécurité :

Adresse :

Naturcera
C/Lleida 1 (Pol.Ind. de la Riera de Riudemeia)
08317 Òrrius, Barcelona, ESPAÑA
+34 93 185 55 00

E-mail :

contacto@naturcera.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Servicio de información toxicológica (SIT) (Espagne)
91 562 04 20 24 heures.

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 2 ; H315

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 ; H318

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 ; H317

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 2 ; H371

Danger pour le milieu aquatique à long terme (chronique), catégorie chronique 2 ; H411.

2.2 Éléments d'étiquetage



Naturcera

GHS05

GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement : Danger

Contient : bornan-2-one, 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one, acétate de 4-tert-butylcyclohexyle

Mentions de danger :

H315: Provoque une irritation cutanée.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318: Provoque de graves lésions des yeux.
H371: Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P260: Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280: Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P501: Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Contient 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one, acétate de 4-tert-butylcyclohexyle, oct- 1-én-3-ol, 2,4-dihydroxy-3,6-diméthylbenzoate de méthyle, [1S-(1 α ,3 α ,4 α ,8 α)]-décahydro-4,8,8-triméthyl-9-méthylène- 1,4-méthanoazulène. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB	Le produit ne contient pas de substances identifiées comme PBT et/ou vPvB à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % (p/p).
Propriétés perturbant le système endocrinien pour l'environnement.	Le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien pour l'environnement à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % (p/p).
Propriétés perturbant le système endocrinien pour la santé humaine.	Le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien pour la santé humaine à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % (p/p).

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Plage de concentration du composant (% poids/poids)	Numéro CE / Numéro d'enregistrement	N° CAS	Dénomination chimique	Codes de classe et catégorie de danger ; Codes des mentions de danger
≥10 % et <25 %	202-680-6 N.A	98-55-5	p-menth-1-én-8-ol	Skin Irrit. 2;H315- Eye Irrit. 2;H319

Plage de concentration du composant (% poids/poids)	Numéro CE / Numéro d'enregistrement	N° CAS	Dénomination chimique	Codes de classe et catégorie de danger ; Codes des mentions de danger
≥10 % et <25 %	200-945-0 01- 2119966156- 31 N.A	76-22-2	bornan-2-one	Flam. Sol. 2;H228- Acute Tox. 4;H332- Skin Irrit. 2;H315- Eye Dam. 1;H318- STOT SE 2;H371- Aquatic Chronic 2;H411
≥10 % et <25 %	259-174-3 01- 2119489989- 04	54464-57-2	1-(1,2,3,4,5,6,7,8- octahydro-2,3,8,8- tétraméthyl-2- naphtyl)éthan-1-one	Skin Irrit. 2;H315- Skin Sens. 1B;H317- Aquatic Chronic 2;H411
≥5 % et <10 %	250-954-9 01- 2119976286- 24	32210-23-4	Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	Skin Sens. 1B;H317
≥1 % et <5 %	261-245-9 01- 2119972325- 34	58430-94-7	acétate de 3,5,5-triméthylhexyle	Skin Irrit. 2;H315- Aquatic Chronic 2;H411
≥1 % et <5 %	204-712-4 N.A 01- 2120743508- 50	124-76-5	Exo-1,7,7- triméthylbicyclo[2.2.1]heptan-2-ol	Flam. Sol. 1;H228- Skin Irrit. 2;H315
≥0,1 % et <1 %	222-226-0 N.A	3391-86-4	oct-1-én-3-ol	Acute Tox. 3;H301 (ETA=175 mg/kg p.c.)- Acute Tox. 4;H332- Skin Irrit. 2;H315- Eye Irrit. 2;H319- Skin Sens. 1B;H317
≥0,1 % et <1 %	225-193-0 01- 2120762759- 36	4707-47-5	2,4-dihydroxy-3,6- diméthylbenzoate de méthyle	Skin Sens. 1B;H317
≥0,1 % et <1 %	207-491-2 N.A	475-20-7	[1S-(1α,3αβ,4α,8αβ)]-décahydro- 4,8,8-triméthyl-9-méthylène-1,4- méthanoazulène	Skin Sens. 1B;H317- Asp. Tox. 1;H304- Aquatic Acute 1;H400- Aquatic Chronic 1;H410

Le texte intégral des mentions de danger citées ici figure à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Ingestion :

Rincer la bouche à l'eau.

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette ou l'emballage.

Maintenir au repos. Ne pas faire vomir.

Contact avec les yeux :

Retirer les lentilles de contact. Maintenir les paupières écartées et rincer abondamment à l'eau propre et fraîche. Consulter un médecin.

Inhalation :

Transporter la personne exposée à l'air libre, la maintenir au chaud et au repos.

Contact avec la peau :

Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec de grandes quantités d'eau et de

savon neutre. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Irrite la peau ou les muqueuses (peut provoquer une réaction inflammatoire). L'ingestion peut provoquer une irritation temporaire de l'appareil digestif.

Provoque de graves lésions des yeux (effets oculaires irréversibles).

Peut provoquer une réaction allergique (éruption cutanée, urticaire).

Lire l'étiquette avant utilisation. Aucune information supplémentaire disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Non disponible.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction : Recommandés : utiliser du dioxyde de carbone (CO₂), de la mousse ou de la poudre sèche, en tenant compte des autres substances et produits stockés.

À ne pas utiliser : jet d'eau direct.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : Non applicable.

5.3 Conseils aux pompiers :

En cas d'incendie à proximité, suivre les indications suivantes :

- 1- Les températures élevées peuvent entraîner des pressions élevées à l'intérieur des récipients fermés.
- 2- Éviter d'inhaler les fumées ou vapeurs dégagées. Utiliser un appareil respiratoire approprié.
- 3- Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Manipuler le produit avec des gants appropriés.

Éviter de respirer les vapeurs. Si nécessaire, utiliser un appareil respiratoire approprié. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Maintenir une ventilation adéquate des zones de travail après un déversement accidentel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher les déversements d'atteindre les égouts municipaux et les canalisations d'eau courante.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Contenir et absorber le déversement avec un matériau inerte, inorganique et non combustible, tel que du sable ou de la terre, et le transférer dans un conteneur en vue de son élimination conformément aux réglementations locales.

Nettoyer soigneusement la surface afin d'éliminer la contamination résiduelle.

6.4 Référence à d'autres rubriques :

Voir également les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Ne pas manipuler le produit à proximité d'aliments ou d'eau potable. Ne pas fumer.

Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter des vêtements et des lunettes de protection.

Respecter les règles d'hygiène et de sécurité au travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Conserver le produit dans son emballage d'origine bien fermé, dans un endroit bien ventilé et sec, à l'écart des sources d'inflammation et à l'abri de la lumière. Stocker conformément aux réglementations locales / nationales, en respectant les précautions indiquées sur l'étiquette.

Tenir à l'écart des substances incompatibles (voir la rubrique incompatibilités).

Stocker le produit conformément au Real Decreto 656/2017, du 23 juin, portant approbation du Reglamento de Almacenamiento de Productos Químicos (Espagne) et de ses Instructions Techniques Complémentaires MIE APQ 0 à 10.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Non disponible

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle :

Espagne			
Substance	Valeur Limite Ambiante- Exposition Journalière	Valeur Limite Ambiante- Exposition de Courte Durée	Remarques
bornan-2-one	13 mg/m ³	19 mg/m ³	

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipements de protection individuelle :	Utiliser des équipements de protection individuelle appropriés conformément au règlement (UE) 2016/425.
Ventilation :	Assurer une ventilation adéquate, adaptée aux conditions d'utilisation. Utiliser une aspiration locale si nécessaire.
Protection Respiratoire :	En cas de ventilation insuffisante, utiliser un appareil respiratoire approprié.
Protection de la peau :	Éviter le contact avec la peau. L'utilisation de gants résistants aux produits chimiques est recommandée. Laver et retirer les gants immédiatement après utilisation. Se laver soigneusement les mains à l'eau et au savon après manipulation.
Protection des yeux :	En règle générale, il est recommandé de porter des lunettes de sécurité avec protections latérales pour se protéger contre les projections de liquides.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Valeur du pH : Non applicable
Point d'éclair : 98 °C
Informations complémentaires : Non applicable.

9.2 Autres données

Non applicable.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité : Non disponible.
- 10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales d'utilisation.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses :
- Polymérisation dangereuse : Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales de mise en œuvre.
- 10.4 Conditions à éviter : Respecter les précautions habituelles de manipulation des produits chimiques.
- 10.5 Matières incompatibles : Acides inorganiques, Produits caustiques, Agents oxydants forts, Agents réducteurs forts, Nitrures, Composés azoïques, diazoïques et hydrazines.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux : La combustion peut entraîner la formation de monoxyde de carbone et de composés organiques non identifiés.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Voir également les rubriques 2 et 3.

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le produit.

Toujours utiliser le produit avec précaution lors de la manipulation de produits chimiques.

Toxicité aiguë :	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Ce mélange répond aux critères de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Ce mélange répond aux critères de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Ce mélange répond aux critères de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Cancérogénicité :	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Toxicité pour la reproduction :	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique :	Ce mélange répond aux critères de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée :	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
Danger par aspiration :	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.

11.2 Informations sur les autres dangers :

Propriétés perturbant le système endocrinien. :

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien pour la santé humaine à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % (p/p).

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1 Toxicité aiguë pour le milieu aquatique :	Non déterminé
12.2 Persistance et dégradabilité :	Non disponible.
12.3 Potentiel de bioaccumulation :	Non déterminé
12.4 Mobilité dans le sol :	Non disponible.
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :	Le produit ne contient pas de substances identifiées comme PBT et/ou vPvB à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % (p/p).
12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien. :	Le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien pour l'environnement à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % (p/p).
12.7 Autres effets néfastes :	Non disponible. Éviter la contamination du sol, des eaux souterraines et des eaux de surface.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets	
Emballages/récipients :	Ne pas réutiliser les emballages vides. Les emballages contenant des restes de produit doivent être éliminés comme déchets dangereux.
Conditions d'élimination :	Éliminer les déchets du produit et leurs récipients avec toutes les précautions possibles et conformément aux dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Transport international de marchandises dangereuses par route (ADR)

14.1 Numéro ONU :	UN3082
-------------------	--------

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU :	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (contient bornan-2-one, 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one)
14.3 Classe :	9
14.4 Groupe d'emballage :	III
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :	
Code de restriction en tunnels :	(-)
Étiquette :	  9

Transport maritime (IMDG)	
14.1 Numéro ONU :	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU :	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Contient bornan-2-one, 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one)
14.3 Classe :	9
14.4 Groupe d'emballage :	III
14.5 Polluant marin :	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :	
IMDG - Code du groupe de séparation :	-
FS :	F-A,S-F
Étiquette :	  -
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :	Non applicable

Transport aérien (OACI/IATA)	
14.1 Numéro ONU :	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU :	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Mélange de bornan-2-one, 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one)
14.3 Classe :	9
14.4 Groupe d'emballage :	III
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :	
Avion de passagers :	AUTORISÉ
Avion cargo :	AUTORISÉ
Étiquette :	 

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Substances extrêmement préoccupantes :

Le produit ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances extrêmement préoccupantes (> 0,1 % p/p).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Non disponible.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des mentions de danger citées à la rubrique 3 :

H228:	Matière solide inflammable.
H301:	Toxique en cas d'ingestion.
H304:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315:	Provoque une irritation cutanée.
H317:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332:	Nocif par inhalation.
H371:	Risque présumé d'effets graves pour les organes
H400:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Usage restreint à des fins industrielles.

Principales références bibliographiques et sources de données :

1. RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.
2. RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.
3. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques adoptées par l'Instituto Nacional de Seguridad y Salud en el Trabajo (INSST) (Espagne).

Les informations figurant dans ce document sont fournies sur la base des connaissances disponibles sur le produit à la date de sa publication. Toute utilisation du produit autre que celle indiquée à la rubrique 1, ou sa combinaison avec d'autres produits, relève de la responsabilité de l'utilisateur. Les spécifications de la présente fiche de données de sécurité décrivent les exigences de sécurité de notre produit et ne constituent pas une garantie de ses caractéristiques.

Date de révision : 19/03/2025

Version : 1

Motif de la Révision : Première version.